

3. un examen du rôle et des fonctions d'autres organes de la sécurité et du renseignement comme ceux que l'on trouve au ministère des Affaires extérieures, au ministère de la Défense nationale, au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, au ministère des Transports et au ministère du Revenu;
4. une étude de la possibilité d'invoquer les articles 37-39 de la *Loi sur la preuve au Canada*;
5. un examen de la politique des archives relative à la recherche historique dans le domaine de la sécurité et du renseignement;
6. un contrôle des fichiers inconsultables en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
7. une étude sur la possibilité de créer un institut d'études de sécurité et de renseignement dans une université canadienne;
8. un examen du Rapport de l'examen indépendant de l'Unité des enquêtes spéciales des Forces canadiennes, dirigé par l'honorable René J. Marin;
9. un examen de la sensibilisation du public aux questions de sécurité et de renseignement et au processus des plaintes;
10. un examen des rapports du Groupe consultatif indépendant recommandés dans le présent rapport;
11. un examen de la décision prise par le CSARS en mars 1989 de suspendre son enquête sur les politiques, procédés et usages du SCRS relatifs au bombardement de Narita et au sinistre de l'appareil d'Air India, vol 182, en juin 1985;
12. un examen des rapports, documents, transcriptions et autres preuves recueillis par la Commission McDonald afin de déterminer si le public a eu accès à toutes ces données;
13. un examen des dispositions de la *Loi sur le SCRS* relatives aux mandats, à la lumière de la décision de l'affaire *Atwal*;
14. une évaluation, après cinq ans, de son propre travail d'examen pour le compte du Parlement.

Certaines des recommandations formulées par le Comité dépassent les limites de la *Loi sur le SCRS* et de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*. Il s'agit notamment des